

Découvrez l'horizon avec Quintus

DONNER DU SENS A VOS INVESTISSEMENTS



Chères clientes, chers clients,

Cette nouvelle Newsletter est l'occasion de revenir sur quelques faits marquants de ces dernières semaines.

Dans cette édition de notre Newsletter, nous avons prévu une variété de sujets pour vous orienter à travers le paysage financier actuel, vous aider à optimiser votre patrimoine et vous permettre de saisir de nouvelles opportunités d'investissement.

Voici un aperçu des thèmes principaux que nous aborderons :

- Les dernières évolutions fiscales pour l'année 2024 : quels points méritent votre attention ?
- L'assurance-vie, ce produit indémodable ?

Toute l'équipe de Quintus Patrimoine vous exprime sa gratitude pour votre confiance et reste à votre entière disposition.

Bien à vous,
L'équipe de Quintus Patrimoine

Impôts 2024 : 3 rendez-vous en juillet

Du 24 juillet et jusqu'à fin août, l'administration fiscale enverra aux particuliers leur avis d'impôt sur le revenu 2024. (p. 2-4)



L'assurance-vie, ce produit indémodable

En 2023, l'encours atteint un niveau record. Les cotisations s'établissent à 153,3 milliards d'euros, en hausse de +5 % par rapport à l'année 2022 (p. 5-7)

Les infos utiles :

Les investissements responsables

Depuis 2024, votre assureur doit vous présenter des fonds engagés. (p.8)

La disparition imminente de Pinel

Le 31/12/2024 marquera la fin du dispositif Pinel. (p.9)

Première baisse de taux de la BCE

Promesse tenue, une première baisse des taux depuis 5 ans. (p.10)

Encore les impôts... 3 rendez-vous en juillet pour les contribuables

Les impôts ne prennent pas de vacances en juillet. Ce mois sera marqué par des échéances fiscales cruciales pour les contribuables, qu'ils aient ou non à payer un supplément d'impôt sur le revenu. Mais avant d'aborder ces dates, faisons le point sur les événements récents... et sur vos impôts.

Quintus Patrimoine s'engage à vous tenir informé des dernières nouveautés importantes pouvant impacter votre patrimoine, et à vous accompagner dans leur compréhension et leur gestion.

Fin de la campagne de déclaration de vos revenus :

Le compte à rebours est terminé : la campagne de déclaration qui a débuté le 11 avril dernier a pris fin pour les derniers contribuables le 6 juin 2024 dernier.

Tranches pour 1 part de quotient familial*

Revenu annuel net imposable

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 |
|------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------|
| Jusqu'à 11 294 € | De 11 295 € à 28 797 € | De 28 798 € à 82 341 € | De 82 342 € à 177 106 € | Plus de 177 106 € |
| 0 % | 11 % | 30 % | 41 % | 45 % |

Pour rappel, le barème de l'impôt sur le revenu (IR) a été revalorisé de 4,8 % à cette année.

Rattaché votre enfant majeur ou pas finalement :

Ils sont étudiants, et vivent encore chez leurs parents ou travaillent parfois, que ce soit pour des stages ou des petits boulots.

Est-il plus ou moins avantageux de les rattacher à votre foyer fiscal ?

Les enfants majeurs peuvent continuer à être considérés à la charge de leurs parents, tout comme les enfants mineurs, jusqu'à leur 21e anniversaire, ou 25e s'ils sont étudiants. Il n'est pas nécessaire de justifier de dépenses particulières.

Le rattachement d'un enfant majeur célibataire permet de conserver le même nombre de parts fiscales que celui dont vous bénéficiez avant sa majorité, de continuer à bénéficier de la réduction d'impôt pour frais de scolarité, à condition qu'il soit toujours étudiant au 31 décembre 2023.

En contrepartie, l'économie d'impôt résultant de ce rattachement est plafonnée à 1 759 euros par enfant pour les deux premiers enfants à charge, et à 3 578 euros à partir du troisième pour les couples, qu'ils soient mariés, pacsés ou en concubinage. Pour les parents isolés, ce plafond est de 4 149 euros pour le premier enfant à charge qui ouvre droit à une part entière de quotient familial, de 1 759 euros pour le deuxième, et de 3 578 euros à partir du troisième enfant.

Le saviez-vous ?

Certains revenus perçus par les jeunes, qu'ils soient rattachés ou non au foyer fiscal de leurs parents, sont exonérés d'impôt.

Seul le surplus, le cas échéant, est imposable et doit être déclaré.

Voici les principaux revenus concernés :

- Les indemnités perçues en contrepartie d'un stage en entreprise, ainsi que les salaires des apprentis jusqu'à 20 815 euros.
- Les salaires perçus par les étudiants de moins de 26 ans pour une activité durant leurs études, jusqu'à 5 204 euros.
- Les indemnités perçues par les jeunes ayant accompli un service civique, une période de volontariat international en entreprise (VIE) ou en administration (VIA).

TRAITEMENTS, SALAIRES

| | 1AJ | 1BJ | 1CJ | 4061 | 1DJ | 55 |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
| Traitements et salaires connus | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Retenue à la source | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | 0 | <input type="text"/> | 0 |
| Revenus des salariés des particuliers employeurs | 1AA <input type="text"/> | 1BA <input type="text"/> | 1CA <input type="text"/> | | 1DA <input type="text"/> | |
| Retenue à la source | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Abattement forfaitaire <i>Assistants maternels/familiaux, journalistes</i> | 1GA <input type="text"/> | 1HA <input type="text"/> | 1IA <input type="text"/> | | 1JA <input type="text"/> | |
| Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus | 1GH <input type="text"/> | 1HH <input type="text"/> | 1IH <input type="text"/> | | 1JH <input type="text"/> | |

Apprentis/Stagiaires : si tous les revenus ci-dessus relèvent exclusivement d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel, cochez la case

Étudiants : vous aviez 25 ans au plus au 1er janvier 2020 et tous les revenus ci-dessus relèvent d'une activité exercée pendant l'année scolaire/universitaire ou durant les congés scolaires/universitaires, cochez la case

(*) Le SIRET du verseur du revenu est disponible sur votre bulletin de paye ou parmi les informations mises à votre disposition par votre caisse de retraite, Pôle emploi, votre organisme de prévoyance... Si votre collecteur (employeur, caisse de retraite...) ne dispose pas de numéro SIRET (cas d'une entreprise étrangère par exemple), ou si vous ne connaissez pas ce numéro, indiquez le numéro SIRET :

Plutôt que de rattacher leur enfant majeur à leur foyer fiscal, les parents qui continuent de subvenir à ses besoins peuvent déduire une pension alimentaire. Ils doivent être en mesure de justifier ces dépenses en cas de demande du service des impôts et prouver que leur enfant est dans le besoin.

Cette pension est déductible quel que soit l'âge de l'enfant, même s'il a dépassé 21 ou 25 ans, tant qu'il ne peut subvenir seul à ses besoins. Le montant déductible est plafonné à 6 674 euros pour les sommes versées en 2023.

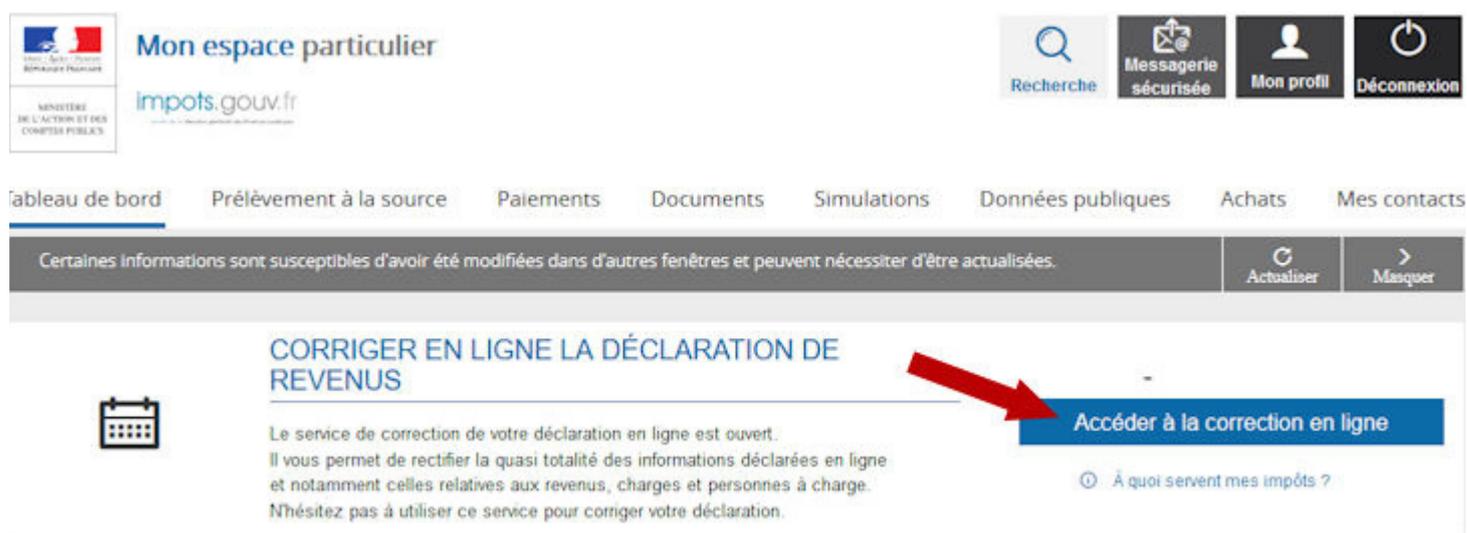
Pour déterminer la solution la plus avantageuse pour votre situation et celle de votre enfant, n'hésitez pas à consulter votre conseiller Quintus Patrimoine. Nous analyserons ensemble la meilleure option en fonction de vos revenus.

Le mois de juillet :

À partir du 24 juillet et jusqu'à fin août pour certains contribuables, l'administration fiscale enverra aux particuliers leur avis d'impôt sur le revenu 2024, basé sur la déclaration de leurs revenus de 2023 effectuée ce printemps.

Ce document est indispensable pour entreprendre certaines démarches, comme demander des aides. Les bailleurs utilisant des dispositifs de location aidée, tels que le dispositif Pinel, s'en servent également pour vérifier l'éligibilité des locataires. L'avis d'impôt fait aussi partie des pièces nécessaires pour constituer un dossier de prêt immobilier.

D'un point de vue fiscal, ce document permet de faire un bilan sur les impôts sur le revenu déjà versés par le contribuable pour l'année précédente (en l'occurrence 2023) et sur le complément éventuellement.



The screenshot shows the 'Mon espace particulier' interface on the website impots.gouv.fr. The header includes the French Republic logo, the text 'Mon espace particulier', and the URL 'impots.gouv.fr'. Navigation links include 'Recherche', 'Messagerie sécurisée', 'Mon profil', and 'Déconnexion'. A menu bar contains 'Tableau de bord', 'Prélèvement à la source', 'Paiements', 'Documents', 'Simulations', 'Données publiques', 'Achats', and 'Mes contacts'. A notification bar states: 'Certaines informations sont susceptibles d'avoir été modifiées dans d'autres fenêtres et peuvent nécessiter d'être actualisées.' with 'Actualiser' and 'Masquer' buttons. The main content area features a calendar icon and the heading 'CORRIGER EN LIGNE LA DÉCLARATION DE REVENUS'. Below this, it says: 'Le service de correction de votre déclaration en ligne est ouvert. Il vous permet de rectifier la quasi totalité des informations déclarées en ligne et notamment celles relatives aux revenus, charges et personnes à charge. N'hésitez pas à utiliser ce service pour corriger votre déclaration.' A prominent blue button labeled 'Accéder à la correction en ligne' is highlighted with a red arrow. A link 'À quoi servent mes impôts ?' is also visible.

A partir du 31 juillet, vous pourrez modifier votre déclaration. Si vous vous rendez compte d'une erreur ou d'un oubli dans votre déclaration, et une fois la date limite passée, vous pouvez utiliser le service de correction en ligne, généralement disponible à partir de début août et jusqu'à la mi-décembre. Connectez-vous à votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr, accédez à la rubrique « Corriger ma déclaration en ligne » et apportez les modifications nécessaires. Ce service est disponible jusqu'au 4 décembre inclus.

Les contribuables ont la possibilité de corriger leur déclaration en ligne uniquement s'ils l'ont initialement déclarée via le site web ou l'application des impôts. Une subtilité est apparue cette année : ceux qui ont déclaré leurs revenus via l'application doivent se connecter à partir d'un ordinateur pour corriger toute erreur, car l'application ne prend pas encore en charge les corrections directes.

Si vous avez déclaré en papier, vous devez envoyer une déclaration rectificative au service des impôts dont vous dépendez, en indiquant sur la première page qu'il s'agit d'une déclaration rectificative et en mentionnant la date de l'envoi initial.

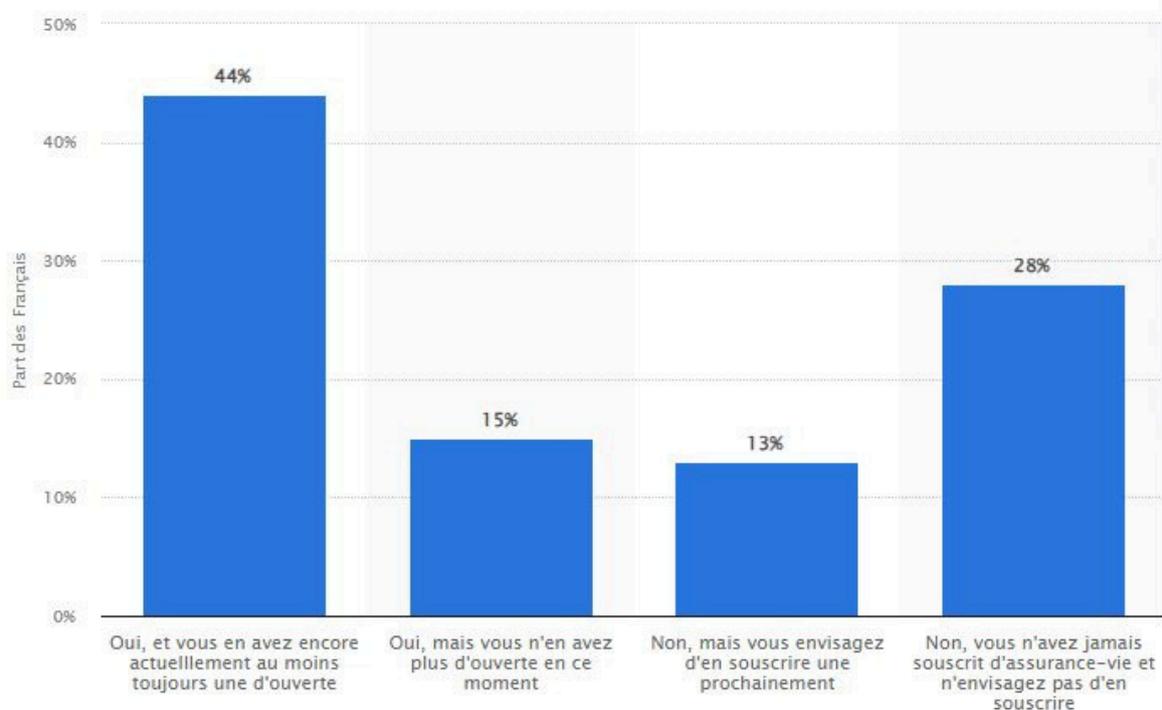
N'oubliez pas de conserver une copie de toutes vos démarches et de tout document envoyé.



L'assurance vie : ce produit indémodable pour toutes les générations

L'assurance-vie est considérée comme le produit d'épargne préféré des Français. Depuis le début de l'année, rien que pour le mois de janvier 2024, elle a enregistré 15,9 milliards d'euros de collecte. Actuellement, 19 millions de clients détiennent une assurance-vie, et près de 40 millions de bénéficiaires sont concernés.

L'assurance-vie est souvent qualifiée de couteau suisse de la gestion de patrimoine en raison de ses nombreux avantages. En effet, grâce à son régime fiscal favorable et à la diversité des supports disponibles, elle s'adapte aussi bien aux personnes cherchant à minimiser les risques qu'à celles ayant un profil d'investissement plus dynamique.



L'assurance-vie offre également une grande souplesse, avec diverses options de gestion et des possibilités de versements libres ou programmés, s'adaptant ainsi à la capacité d'épargne de l'assuré. De plus, les retraits, qu'ils soient partiels ou totaux, peuvent être effectués à tout moment. Contrairement à une idée reçue, l'assurance-vie n'est pas un produit bloqué, bien que la fiscalité des retraits soit plus avantageuse après huit ans de détention.

Mais alors, quels sont les avantages d'un tel produit ? Quintus vous en dit plus.

Informations

Et si Quintus Patrimoine vous offrait un rendement garanti pouvant atteindre 4,60 % net sur votre fonds en euros ?

Pour les nouveaux contrats d'assurance-vie, nous pouvons négocier pour vous un taux de rendement exceptionnel à partir de 200 000 € d'investissement.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller Quintus Patrimoine.

| Date d'adhésion | Versement avant le 13/10/98 | Versement après le 13/10/98 | | |
|-------------------|-----------------------------|---|---|--|
| Avant le 20/11/91 | Exonération totale | <ul style="list-style-type: none">Abattement de 152.000€ par bénéficiaire20% jusqu'à 852.000€31,25% ensuite | | |
| Après le 20/11/91 | Avant 70 ans | Après 70 ans | Avant 70 ans | Après 70 ans |
| | Exonération totale | Abattement de 30.500€ à répartir entre les bénéficiaires | <ul style="list-style-type: none">Abattement de 152.000€ par bénéficiaire20% jusqu'à 852.000€31,25% ensuite | Abattement de 30.500€ à répartir entre les bénéficiaires |

gotoinvest

Mais en termes de rendement, ça donne quoi l'assurance-vie ?

Il est courant d'entendre les épargnants dire que « l'assurance-vie ne rapporte plus rien » ou que « mon assurance-vie est garantie en capital, je ne peux pas perdre ». Ces affirmations sont inexactes. Contrairement à un livret d'épargne, l'assurance-vie ne garantit pas un rendement fixe comme le livret A ou d'autres livrets réglementés.

En réalité, l'assurance-vie est une enveloppe d'investissement, un contrat permettant de placer de l'argent dans divers supports. Par conséquent, le rendement dépend des placements choisis par l'épargnant.

Prenons par exemple le fonds en euros : en 2023, le rendement moyen de ce fonds était de 2,5 % net de frais de gestion.

Gérer son assurance-vie ne se résume pas à tout investir dans le fonds en euros. La plupart des contrats sur le marché proposent également d'autres supports financiers, appelés « unités de compte », investis sur les marchés actions, obligataires, immobiliers, etc.

Investir une partie de son patrimoine de manière raisonnée peut s'avérer avantageux, à condition de disposer de temps, de pouvoir tolérer les variations du marché et, bien sûr, de faire les choix appropriés.

L'assurance-vie comme outil de transmission :

En 2022, les assureurs ont versé pas moins de 45 milliards d'euros suite au décès de détenteurs d'assurances-vie. Ce placement constitue un outil de transmission exceptionnel, permettant de désigner librement le ou les bénéficiaires de votre capital en cas de décès. Vous pouvez modifier ces désignations à tout moment et ajuster les règles de partage (par exemple, 50 % pour votre conjoint et 50 % pour vos deux enfants).

De plus, l'assurance-vie est particulièrement avantageuse en matière de transmission. Elle est en effet hors masse successorale, ce qui signifie qu'à la mort de l'assuré, le capital transmis ne fait pas partie de l'héritage soumis aux droits de mutation.

Ainsi, l'assurance-vie permet de transmettre la somme accumulée sur le contrat au bénéficiaire désigné. Ce dernier bénéficie d'un abattement de 152 500 €, et au-delà de cette somme, d'une fiscalité beaucoup plus avantageuse.

C'est donc un placement idéal pour réaliser un ou plusieurs projets de vie, quel que soit votre âge et votre profil d'investisseur.

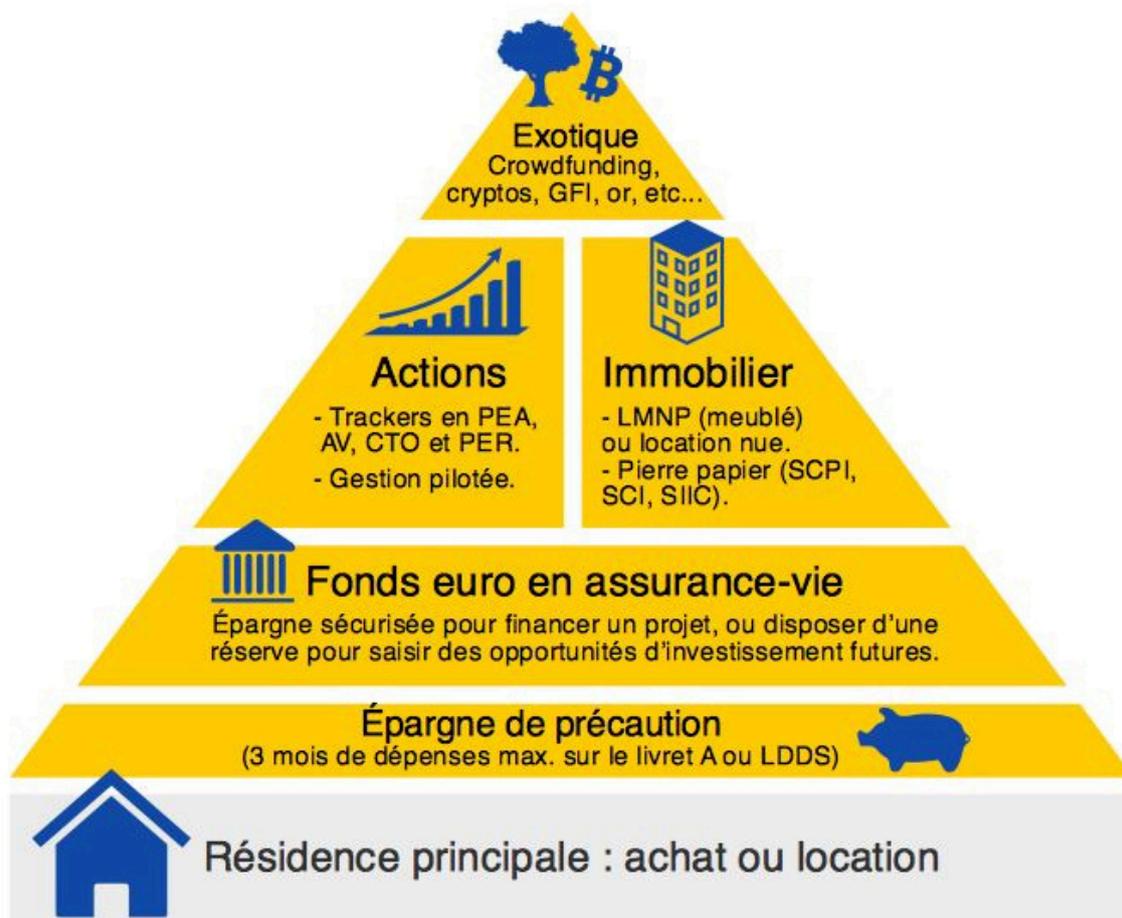
Après une année 2022 difficile, marquée par une chute des rendements des supports actions, l'année 2023 a été plus favorable. Les performances des supports prudents ont atteint entre 4 % et 6 %, tandis que les supports plus dynamiques ont réalisé des rendements allant jusqu'à 10 %, voire 15 %. Ces performances surpassent largement celles des fonds en euros.

Cependant, il est important de se rappeler que ces gains peuvent fluctuer d'une année à l'autre et que le capital n'est pas garanti. Il est donc crucial de trouver le bon équilibre entre sécurité (fonds en euros) et risque (unités de compte), en fonction de votre profil d'épargnant (prudent, équilibré, dynamique) et de votre horizon de placement. Pour un horizon de placement de plus de cinq ans, diversifier votre épargne devient indispensable pour obtenir de meilleurs rendements.

En pratique, vous pouvez structurer votre assurance-vie en allouant une grande part, par exemple 75 %, aux fonds en euros et le reste à des supports plus risqués. Supposons un rendement de 3 % par an sur le fonds en euros pendant dix ans – un scénario réaliste – vous seriez assuré de récupérer au moins le capital initial à la fin de cette période.

Le quart restant pourrait être investi dans un fonds actions internationales, par exemple sur le marché asiatique, ce qui augmenterait probablement les performances globales de votre investissement.

L'assurance-vie reste donc un produit essentiel dans la construction de toute stratégie patrimoniale. Pour en maximiser les bénéfices, il est essentiel de l'ajuster et de la suivre régulièrement.



Les investissements responsables :

Depuis le 1er janvier 2024, vos contrats d'assurance-vie doivent proposer au moins une unité de compte correspondant à chaque label reconnu par l'État pour le financement de la transition énergétique et écologique ou pour l'investissement socialement responsable. Actuellement, deux labels sont disponibles : le label ISR et le label Greenfin (également appelé « France Finance verte »).

Le label Greenfin garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à leur pratique transparentes et durables. Ce label a la particularité d'exclure des fonds qui investissent dans des entreprises dans le secteur nucléaire et énergies fossiles.

Pour les fonds, être labélisé green : gain de visibilité, outil de communication, crédibilité forte, expertise d'avenir. Le label garantit la démarche et la transparence, ainsi que l'engagement de ces fonds. Aujourd'hui, près de 100 fonds sont labellisés à hauteur de 34 milliards d'euros.



Pour les investisseurs obtenir le label Greenfin permet d'identifier les entreprises qui sont à l'origine du développement durable et qui respectent les critères ESG. Cela leur assure que leur investissement ira dans ces entreprises engagées.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le label ISR, créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances, est attribué aux fonds investissant dans des entreprises adoptant des pratiques responsables en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Depuis le 1er mars 2024, le référentiel pour obtenir ce label a évolué.

Ainsi, en choisissant des fonds ayant obtenu ou renouvelé le label après cette date, vous êtes certain de ne pas financer des entreprises impliquées dans l'exploitation du charbon, des hydrocarbures non conventionnels ou dans des projets d'exploration, d'exploitation, ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole et gaz). Cela permet aux investisseurs soucieux de l'impact de leurs investissements de choisir des produits financiers alignés avec leurs valeurs personnelles et leurs objectifs en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les fonds déjà labellisés ont jusqu'au 1er janvier 2025 pour se conformer à ces nouvelles exigences, ce qui signifie que des ajustements sont à prévoir d'ici la fin de l'année.

Si cette thématique vous intéresse, Quintus Patrimoine, spécialisé dans les fonds engagés, vous accompagnera pour créer un contrat sur mesure en accord avec vos valeurs.

| Réduction d'impôt maximum | Taux | Durée d'engagement |
|---------------------------|------|-----------------------|
| 27 000 euros | 9 % | Engagement sur 6 ans |
| 36 000 euros | 12 % | Engagement sur 9 ans |
| 42 000 euros | 14 % | Engagement sur 12 ans |

La disparition de Pinel se rapproche

Le dispositif « Pinel » est un programme immobilier fiscalement avantageux qui permet d'investir dans des biens immobiliers neufs tout en réduisant ses impôts, sous réserve de respecter certaines conditions.

Il offre la possibilité de déduire un pourcentage du prix d'achat de votre investissement locatif de vos impôts, lié à la durée que vous avez choisi et à la zone géographique où se situe le bien.

Bien que la fin du dispositif, initialement annoncée pour 2022, soit finalement prévue pour janvier 2025, il reste accessible pendant toute l'année 2024. Il est également bon de savoir que ce dispositif ne sera pas remplacé, une première depuis 1986.

La loi Pinel a rencontré un grand succès auprès des propriétaires particuliers grâce aux nombreux avantages qu'elle propose :

- Génération de revenus locatifs supplémentaires et complémentaires
- Investissement pérenne dans un bien immobilier neuf et de qualité
- Devenir propriétaire d'un bien
- Réduction d'impôt
- Possibilité de revente et donc d'encaissement de capital

Actuellement, ce dispositif permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 9 %, 12 % ou 14 %, en fonction de la durée d'engagement locatif choisie (6, 9 ou 12 ans). Il est donc judicieux de saisir cette opportunité sans tarder !

En vous faisant accompagner de manière globale et personnalisée par un professionnel tel qu'un conseiller en gestion de patrimoine, vous pouvez bénéficier des meilleures garanties en matière de choix de bien, de financement et de rentabilité.

Pour réussir votre projet de défiscalisation immobilière et tirer parti de cette dernière opportunité avant la fin de la loi Pinel, n'hésitez pas à contacter un conseiller Quintus Patrimoine qui vous guidera dans vos démarches.



Première baisse de taux de la BCE

Le 6 juin, le Conseil des gouverneurs de la BCE a décidé, pour la première fois en cinq ans, de baisser les taux directeurs de la zone euro.

Après être restés perchés à 4 %, 4,50 % et 4,75 % pendant neuf mois, le taux de dépôt, le taux de refinancement et le taux de la facilité de prêt marginal de la BCE vont bientôt descendre à 3,75 %, 4,25 % et 4,50 %.

« Il est aujourd'hui opportun de réduire le caractère restrictif de la politique monétaire », indique l'institution dans son communiqué. Cette décision marque la fin du resserrement monétaire le plus drastique et le plus rapide de l'histoire de la zone euro.

En un peu plus d'un an, entre juillet 2022 et septembre 2023, la BCE avait augmenté ses taux directeurs à dix reprises, faisant passer le taux de dépôt de -0,5 % à 4 %.

Au risque de donner l'impression de se lier les mains, certains spécialistes de la politique monétaire s'étonnent que cette baisse des taux coïncide avec une révision à la hausse des prévisions d'inflation.

Les experts de la BCE prévoient désormais une inflation de 2,5 % en 2024, de 2,2 % en 2025 et de 1,9 % en 2026. En mars dernier, ils anticipaient une décrue plus rapide, avec 2,3 % en 2024, puis 2 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

“Cette baisse de taux montre que la BCE a repris confiance dans sa capacité à prévoir l'évolution de l'inflation.”

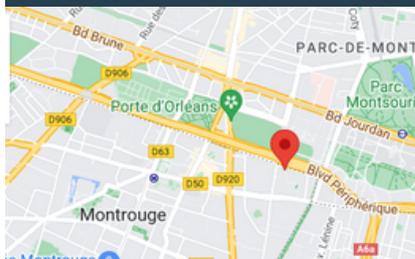
Carsten Brzeski ING

Evolution historique des taux d'intérêt directeurs de la Banque centrale européenne

Cliquez sur un onglet pour changer de taux et survolez la courbe pour voir les détails.



231, Rue Saint Honoré, 75001 Paris
25, Bd Romain Rolland, 75014 Paris
Téléphone : 01 83 62 54 26



QUINTUS PATRIMOINE, SASU au capital social de 1 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 842 396 053 000 22, dont le siège social est situé au 231 Rue Saint Honoré, 75001 Paris.

QUINTUS PATRIMOINE est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 18 006 834 (qui peut être consulté sur le site www.orias.fr) en qualité de conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et courtier en assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement et titulaire de la carte professionnelle n° CPI 7501 2018 000 038 382, délivrée par la CCI de Paris Ile de France et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.